

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_06-DE
Reçu le 24/10/2024

Aunis-Sud
Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 octobre 2024
DELIBERATION n°2024_10_06

**CONVENTION DE SUBVENTION EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE
POUR L'ANNEE 2024-2025 AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS)- Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Pascale BERTEAU - Marylise BOCHE - Kevin BAYNAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK, Matthieu CADOT			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 09 octobre 2024	Télétransmission en préfecture le : 24 OCT. 2024
Affichage de la convocation le : 09 octobre 2024	n°: 017-200041614-20241015-2024_10_06-DE Date de publication sur le site Internet : 29 OCT. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_06-DE
Reçu le 24/10/2024

CONVENTION DE SUBVENTION EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE POUR L'ANNEE 2024-2025 AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération N°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux), et approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur du transport à la demande annexé,

Vu la délibération N°2022.405.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale et approuvant la convention de délégation de la compétence transport à la demande,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande signée le 10 mai 2022, et son avenant n°1 signé le 30 octobre 2023,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée à la Mobilité, rappelle aux conseillers communautaires l'évolution de l'offre du service de transport à la demande à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, à savoir :

- Le mercredi (15h00 – 18h00 au lieu de 14h00 – 17h00) pour les deux destinations (Surgères et Aigrefeuille d'Aunis),
- Effacement de la restriction à la réservation d'une distance minimum de 3 km entre le domicile de l'usager et sa destination,

Elle ajoute que la projection financière pour la période susvisée tient compte de la fréquentation moyenne du service sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, de l'effacement de la restriction à la réservation d'une distance minimum de 3 km entre le domicile de l'usager et sa destination, et des actions de communication et de promotion qui seront engagées par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de signer une nouvelle convention de subvention pour cette même période, et mentionnant notamment le montant de l'aide régionale évalué à 15 000 €, et représentant au maximum 50% du déficit annuel d'exploitation du service de transport à la demande, et les charges liées à la promotion commerciale du service, estimées à 5 000 € TTC,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} octobre 2024,

Vu le projet de convention de subvention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud en matière d'organisation du Transport A la Demande (TAD) 2024-2025, projet de convention qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_06-DE
Reçu le 24/10/2024

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de subvention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud en matière d'organisation du transport à la demande (TAD) 2024-2025,
- Autorise le Président à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2024

Le Président

Jean CORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

